

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2013**

CP 13/08-51

*L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :  
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**REFORME ET ALIENATION DU SABLE  
DE LA BASE DE LOISIRS DEPARTEMENTALE  
DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE**

La Base de loisirs du Tarn et de la Garonne propose à la réforme le sable qui avait été nécessaire à l'aménagement de la « Plage 82 » compte tenu du caractère provisoire que revêtaient ces installations et de l'impossibilité technique de conserver ce sable dans des conditions d'hygiène adéquates.

Les 290 tonnes de sable pourraient être cédées au prix de 14 € TTC la tonne (livraison comprise).

Pour rappel, ce sable avait été acheté au prix de 35 € TTC la tonne (livraison comprise). La réforme de ce sable permettrait ainsi de récupérer 40 % de la dépense effectuée.

Il y a donc lieu de procéder à cette réforme et à la sortie de ce matériel de l'inventaire puis de décider de son aliénation.

Je vous propose donc de procéder à la réforme et à la vente du matériel suivant :

Type de matériel	N° de code ou immatriculation	Année d'acquisition	N° inventaire	Observation
290 tonnes de sable		2013		Utilisé lors de « Plage 82 » été 2013

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et de m'autoriser, le cas échéant, à procéder à la vente du sable avec l'entreprise ou la commune intéressée.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la réforme et l'aliénation des 290 tonnes de sable utilisées lors de « Plage 82 » été 2013 à la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la vente du sable avec l'entreprise ou la commune intéressées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,